RCS : CHERBOURG
Code greffe : 5001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHERBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00033
Numéro SIREN : 451 925 309
Nom ou dénomination : SCH

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2013 sous le numéro de dépôt 535

SCH
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 600 euros
Siège social : 8 Hameau Lucas
50440 SAINTE CROIX HAGUE

R.C.S. 451 925 309

REÇU le :
14 MAI 2013
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE CHERBOURG

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2013

L'an deux mille treize
Le 27 mars à 18 heures
Au siège social, à SAINTE CROIX HAGUE

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée SCH au capital de 1 600 euros, divisé en 160 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

. Monsieur Michel HUET
Propriétaire de quarante parts sociales, ci : 40 parts

. Madame Nicole HUET
Propriétaire de quarante parts sociales, ci : 40 parts

. Monsieur Sylvain HUET
Propriétaire de quarante parts sociales, ci : 40 parts

. Madame Céline ROBERT
Propriétaire de quarante parts sociales, ci : 40 parts

TOTAL : 160 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Michel HUET, préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de régulariser la situation du fait que le montant des capitaux propres soit redevenu supérieur à la moitié du capital social.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2011.
- Le rapport de gestion.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2011, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 15 juin 2012 constate que le montant des capitaux propres est redevenu supérieur à la moitié du capital social, et décide de procéder aux formalités nécessaires pour faire supprimer la mention relative à la perte de la moitié du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

M. Michel HUET



Mme Nicole HUET



M. Sylvain HUET



Mme Céline ROBERT

